

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2022
la tarification de
l'EHPAD

"Maison de retraite publique intercommunale La Durance"

EHPAD Oustau Louis Vouland :
169 avenue Agricola Viala
13550 Noves

EHPAD Eugène Blache :
18 avenue de Saint-Andiol
13440 Cabannes

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2021 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 6,62 € pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 du ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention aide sociale entre l'EHPAD "Maison de retraite publique intercommunale La Durance" et le Conseil départemental, signée le 21/03/2022 avec prise d'effet à compter du 01/01/2022, et, permettant à l'établissement d'établir des tarifs libres et encadrés pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement aide sociale » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2022 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,62 €	18,36 €	80,98 €
Gir 3 et 4	62,62 €	11,65 €	74,27 €
Gir 5 et 6	62,62 €	4,94 €	67,56 €
Moins de 60 ans	62,62 €	16,31 €	78,93 €

Le tarif hébergement aide sociale de 62,62 € est applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,56 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 78,93 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative à la dépendance est fixé à 356 306,03 €, soit 29 692,17 € par mois à compter du 1er janvier 2022. Cette dotation inclut les dépenses liées aux changes.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 3 : Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans le prix de journée hébergement aide sociale.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

Article 6 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

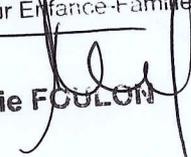
24 MAI 2022

Pour la présidente

Et par délégation,

la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim,

Annie RICCIO

*En l'absence de M. Riccio et par
délégation*
Le Directeur Enfance-Famille

Valérie FOULON